

affaires dont il parle, que si elles se passeroient aux Indes. Sa profession de Gazetier ne lui permet pas d'ignorer, que M. Manning, qu'il qualifie de *Ministre d'Angleterre*, est simplement Secrétaire de cette Couronne auprès des Grisons, & que M. Merveilleux, qu'il affecte de traiter d'*Agent de Mr. le Comte de Luc*, est Secrétaire interprète de France auprès de cette même République.

Il devoit sçavoir aussi que M. Merveilleux y étant revêtu d'un caractère incontestable, fut maltraité il y a un an par les Valets de M. Manning, au milieu de la Ville de Coire, au lieu que l'insulte que M. Manning a reçüe s'est passée dans un Pays & dans une Jurisdiction où ni lui ni la Reine Anne sa Maîtresse ne sont pas reconnus. Aussi quelques-uns des Cantons, sur la communication qui leur a été faite du proces, ont déjà ordonné, qu'avant toutes choses on attendroit qu'il fût fait satisfaction à M. Merveilleux, afin de se conformer ensuite à l'état des choses, de concert avec les autres Cantons Conseigneurs.

Ce sont là des faits qu'il n'est pas permis à cet Auteur d'ignorer; mais ce qu'il devoit sçavoir sur toutes choses, c'est qu'il n'appartient pas à un petit Avocat réfugié à Berne de faire des menaces à une République comme celle des Grisons de la part de deux Puissances, qui ne lui en ont point donné commission, & qui ne doivent jamais être censées prendre l'affirmative pour un homme en l'état où est Masner, condamné à mort par ses Souverains, convaincu de vols de grands chemins, d'assassinats,
d'em-